Regroupement / Entente d’équipes – Saison 2020 / 2021

Article 18 des Règlements Généraux des Compétitions Départementales

Par déclinaison de l’article 24 des Règlements Généraux de la F.F.H.B, il est demandé l’autorisation de regrouper des joueurs afin de constituer une équipe de niveau départemental entre :

**Le club porteur :** représenté par son président:

**Et le club associé :** représenté par son président :

sous le contrôle du Comité Départemental de Handball, représenté par le Président de la Commission des Statuts et Règlements et/ou le Président de la Commission d’Organisation des Compétitions.

**Appellation de l’Entente** (Catégorie Sexe E/Club Porteur\* [/Club Associé]) :

 (exemple : -12F E Porteur\* Associé ou -12F E Porteur\*)

**Article 1. Principe**

Un club évoluant en compétition départementale qui éprouve des **difficultés d’effectif** dans une ou plusieurs catégories d’âge masculines ou féminines, peut être autorisé par le Comité Départemental, seul juge en la matière, à s’associer avec un ou plusieurs clubs voisins, issus ou non du même comité, pour la saison en cours et pour la ou les catégories d’âge concernées. L’un des clubs associés (voire les 2) doit avoir moins de 8 joueurs dans la catégorie concernée pour justifier l’entente.

**Article 2.**

La présente entente est signée pour la **saison 2020 / 2021.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Sexe** | **Niveau** |
| Choisissez un élément. | Choisissez un élément. | Choisissez un élément. |

**Article 3.**

Sans indication contraire, c’est le club « porteur » qui assumera la CMCD et héritera du niveau de jeu.

**Article 4.**

* Les joueurs et officiels concernés doivent être inscrits par les clubs, au chapitre « conventions » de GH, au plus tard la veille d’un match les concernant. En cas de non-respect de cette disposition, perte du match par pénalité sportive s’il s’agit d’un joueur ou pénalité financière s’il s’agit d’un officiel.
* Cette liste peut être complétée en cours de saison dans la limite de 25 joueurs et 20 dirigeants. En effet, un effectif global supérieur peut justifier l’engagement d’une autre équipe.
* Toutefois, lors du dépôt de la demande, 7 joueurs (au maximum) du club en difficulté d’effectif doivent figurer dans la liste afin de justifier l’autorisation éventuelle.

Liste des 7 joueurs (maximum) de l’un des clubs, justifiant la demande initiale :

1 – Nom Prénom :       Club :

2 – Nom Prénom :       Club :

3 – Nom Prénom :       Club :

4 – Nom Prénom :       Club :

5 – Nom Prénom :       Club :

6 – Nom Prénom :       Club :

7 – Nom Prénom :       Club :

* Les joueurs inscrits sur la liste peuvent également jouer dans une autre catégorie avec leur club d’appartenance, sur des WE différents, mais la règle du "dernier match" s'applique dans toutes les catégories (Art.14.5. des Règlements Départementaux) ainsi, éventuellement, que la règle du N/2 pour les seniors.

**Article 5.**

Nombre de licenciés-joueurs dans la catégorie pour le club porteur :  joueurs

Nombre de licenciés-joueurs dans la catégorie pour le club associé :  joueurs

Si, en cours de saison, l’effectif ayant justifié la demande dépasse 7 joueurs, seuls 7 d’entre eux peuvent figurer simultanément sur une feuille de match (sauf accord spécifique de l'instance)

**Cas particuliers (cocher la case correspondante et justifier si nécessaire):**

**[ ]  Clubs en convention à un niveau supérieur :** ils doivent impérativement inscrire une équipe “club“ dans un championnat de rang inférieur à celui de la Convention. En cas d’effectif “restant“ insuffisant, cette équipe peut être une “Entente“.

**[ ]  Autre cas particulier:** à expliciter ici

|  |  |
| --- | --- |
| **CLUB DE****(Porteur de l'entente)** | **CLUB DE** |
| Fait à       le: (date) Le Président ou la Présidente :      | Fait à       le: (date) Le Président ou la Présidente :      |

**Avis du Comité Départemental de Handball de MAINE-ET- LOIRE:**

décision et commentaires éventuels

Fait à      , le (date)

(prénom, nom et qualité)



Mis à jour le 31 mai 2020.